

Bahá'í International Community

United Nations Office

Route des Morillons 15, CH-1218 Grand-Saconnex / Geneva, Switzerland
Tel: +41(0)22 798 5400 Fax: +41 (0)22 798 6577 Email: geneva@bic.org
www.bic.org/offices/united-nations

Les bahá'ís d'Iran - Une communauté persécutée (janvier 2020)

À la suite de la révolution islamique iranienne de 1979, les membres de la communauté bahá'íe, la plus grande minorité religieuse du pays, ont fait l'objet d'une campagne incessante de persécution. Cette persécution a eu un impact sur la vie de plusieurs générations, des jeunes enfants aux personnes âgées fragilisées. Selon Heiner Bielefeldt, l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction en Iran, les bahá'ís sont persécutés « depuis le berceau jusqu'au cimetière, et au-delà ».

Depuis le milieu du XIXe siècle, les premiers adeptes de la foi bahá'íe sont confrontés à une violente opposition de la part de l'establishment au pouvoir en Iran, qui a répondu à sa croissance par une opposition farouche, incitant à la violence contre les adeptes de la nouvelle religion. Les persécutions se sont poursuivies par intermittence par la suite avec plus ou moins d'intensité et les bahá'ís ont souvent été utilisés comme boucs émissaires.

Depuis le début des années 1980, les bahá'ís ont subi une nouvelle vague de persécutions, cette fois systématique et clairement orchestrée par l'Etat. La campagne a d'abord ciblé de nombreuses personnes bahá'ís influentes ainsi que celles travaillant dans les institutions administratives bahá'íes aux niveaux local et national. En août 1980, par exemple, les neuf membres de l'Assemblée spirituelle nationale, un conseil national élu qui compose la structure administrative bahá'íe dans tous les pays, ainsi que deux personnes servant dans d'autres institutions bahá'íes, ont été enlevés par un groupe d'hommes armés lors d'une réunion dans une maison privée et emmenés dans un lieu inconnu. Ces personnes ont disparu sans laisser de trace, et ont vraisemblablement été victimes d'exécutions extrajudiciaires, bien que les autorités gouvernementales n'aient jamais admis ce fait. Au cours des années qui ont suivi, les membres élus au sein de ce conseil, ainsi que des dizaines d'autres bahá'ís, ont été exécutés par le gouvernement en dehors de toute procédure légale. Le 29 août 1983, le procureur général iranien a annoncé l'interdiction de toutes les activités administratives et communautaires bahá'íes en Iran, faisant de l'appartenance à des institutions administratives bahá'íes une infraction pénale.¹

En réponse à cette annonce, dans une lettre ouverte datée du 3 septembre 1983 et adressée aux autorités iraniennes, l'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís d'Iran a détaillé les exactions subies par les bahá'ís en République islamique et a lancé un appel au peuple iranien et au gouvernement islamique pour que leurs droits soient respectés en tant que citoyens iraniens et en tant qu'êtres humains. Cette lettre a été le dernier acte de l'Assemblée nationale avant qu'elle ne se

¹ L'Avocat général a annoncé cette interdiction dans une déclaration publiée dans le journal Kayhan le 29 août 1983 dont voici la traduction d'un extrait : « Désormais, si un bahá'í suit sa pratique religieuse selon ses convictions personnelles, il ne sera pas inquiété, à condition qu'il n'invite pas d'autres personnes à pratiquer le bahaïsme, qu'il ne l'enseigne pas, qu'il n'organise pas de réunions, qu'il ne donne pas d'informations à d'autres personnes et qu'il n'ait aucun lien avec l'administration. Ces bahá'ís ne seront ni exécutés, ni emprisonnés et ils pourront travailler au sein de la société. En revanche, s'ils décident de travailler au sein de leur administration, ils commettent une infraction pénale. Cela est interdit parce que cette administration est considérée comme une entité hostile et conspiratrice et parce que ces personnes sont des conspirateurs ».

dissolve volontairement et dissolvent également le reste des structures administratives du pays pour montrer sa bonne volonté au gouvernement.

Depuis lors, plus de 200 bahá'ís iraniens ont été exécutés ou assassinés, des milliers ont été arrêtés, détenus et interrogés, et des dizaines de milliers d'autres ont été privés de leur travail, de leur retraite et de possibilités d'éducation. Les lieux saints, les cimetières et les biens de la communauté bahá'íe ont été confisqués, vandalisés ou détruits, et les maisons et autres biens de nombreux bahá'ís ont été saisis ou endommagés.

La politique officielle du gouvernement iranien envers les citoyens bahá'ís est résumée dans un mémorandum du gouvernement obtenu en 1993 par le Représentant spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Rédigé en 1991 par le Conseil culturel révolutionnaire suprême d'Iran et approuvé par le Guide suprême, Ali Khamenei, ce document, intitulé « la question bahá'íe », énonce des lignes directrices spécifiques concernant le traitement des bahá'ís. Il indique que le gouvernement doit agir avec les bahá'ís « de telle sorte que leur progrès et leur développement soient bloqués ». Il décrit une série de mesures visant à restreindre la vie éducative, économique et culturelle des bahá'ís iraniens. Ce mémorandum est toujours en vigueur aujourd'hui.²

En 2008, les sept membres du Yaran ou des « amis », un groupe ad hoc qui s'occupe des besoins sociaux et spirituels de la communauté bahá'íe en Iran, créé en raison de l'interdiction de l'administration bahá'íe et avec l'accord du gouvernement, ont été arrêtés. Ils ont chacun été condamnés à 20 ans d'emprisonnement et, en 2015, leurs peines ont été réduites tardivement à 10 ans, conformément aux amendements du Code pénal iranien. Ils ont tous été libérés en 2018, après avoir purgé leur peine injuste.

À ce jour, l'Iran a été examiné à trois reprises dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU), une fois en février 2010, en octobre 2014 et plus récemment en novembre 2019. En 2010, l'Iran a accepté un certain nombre de recommandations, tout en affirmant que d'autres avaient déjà été mises en œuvre ou étaient en cours de mise en œuvre. En 2014, sur les 10 recommandations qui traitaient spécifiquement de la situation des bahá'ís, seules deux ont été partiellement acceptées par le gouvernement iranien. Toutefois, dans une analyse récente de la mise en œuvre de ces recommandations, acceptées par l'Iran en 2010 et 2014, la Communauté internationale a confirmé qu'aucune d'entre elles n'avait encore été mise en œuvre. En effet, en ne respectant pas ses engagements et en manquant aux promesses faites à la communauté internationale, l'Iran a gravement porté atteinte à l'ensemble du processus EPU.³ Les sections qui suivent donnent un aperçu de la situation actuelle des bahá'ís en Iran avec des exemples des derniers cas de persécution signalés et confirmés. Le cycle d'EPU le plus récent n'est pas intégré car le rapport ne sera adopté qu'en mars 2020.

² Le texte du mémorandum du gouvernement de 1991 peut être consulté sur les liens suivants : Original en persan

:<https://www.bic.org/sites/default/files/pdf/iran/1991%20Bahai%20Question%20Memo%20PER.pdf>

>; Traduction anglaise

:<https://www.bic.org/sites/default/files/pdf/iran/1991%20Bahai%20Question%20Memo%20ENG.pdf>

>.

³ Voir *République islamique d'Iran : Non application des recommandations acceptées et en partie acceptées lors du précédent Examen périodique universel sur les violations des droits de l'homme perpétrées contre les bahá'ís d'Iran Islamic Republic of Iran (janvier 2018)*, <https://www.bic.org/sites/default/files/pdf/iran/iran_upr_mid-term_report_january_2018.pdf>. Voir aussi la publication de la Communauté internationale bahá'íe : *Unfulfilled Promises: Iran's failure to act after its 2010 Universal Periodic Review*, <<https://www.bic.org/publications/unfulfilled-promises#vv1u85hTQ0ISXzhR.99>>.

I. Perquisitions au domicile, arrestations illégales, détentions arbitraires et violations de l'application des lois

En violation des recommandations de l'EPU Rec #138.25: Renforcer sa législation nationale conformément aux instruments internationaux qu'elle a ratifiés (Burkina Faso)

En violation des recommandations de l'EP Rec #138.28: Faire tout son possible pour garantir et protéger les droits et les libertés consacrés par les instruments internationaux auxquels elle est partie (ex-République yougoslave de Macédoine)

Les bahá'ís ne sont pas libres de pratiquer leur religion sans harcèlement. Les détentions arbitraires et des interrogatoires sont continuellement menés contre des membres de la foi bahá'íe dans tout le pays, et les accusations à leurs encontres reflètent l'absence de liberté de religion ou de conviction pour les bahá'ís en Iran. Malheureusement, la situation ne s'est pas améliorée depuis l'élection du président Hassan Rouhani en août 2013. Depuis son arrivée au pouvoir, nous avons documenté au moins 485 arrestations de bahá'ís, dont 69 l'année dernière.

Ceux qui ont été arrêtés sont victimes de mauvais traitements de la part de fonctionnaires de l'Etat. Dans presque tous les cas, leurs maisons et/ou lieux de travail ont été perquisitionnées et des objets usuels, tels que les effets personnels, ont été confisqués, en particulier des livres, des photographies, des ordinateurs, des photocopies et autres fournitures, ainsi que des objets liés à la foi bahá'íe. Nombre d'entre eux ont été maintenus à l'isolement pendant de longues périodes et sont souvent détenus pendant des semaines ou des mois avant d'être libérés sous caution. Les montants demandés pour la remise en liberté sous caution sont exorbitants, obligeant les familles à vendre leurs propriétés ou licences commerciales.

Les deux cas suivants constituent des exemples de situation grave d'incarcération prolongée:

- On a appris en décembre 2019 que M. Cheragh Ali Ahmadi de la province de Mazandaran, qui avait été arrêté le 2 janvier 2019 à Ghaemshahr et libéré 43 jours plus tard après le versement d'une caution de 150 millions de tumans (environ 35 000 \$ US) a été condamné à 11 ans d'emprisonnement en vertu de la loi *tazir*.⁴ Il a été informé de cette décision de justice le 2 décembre 2019. M. Ahmadi a déposé un recours et l'affaire a été portée devant la Cour d'appel.
- M. Sahba Farnoosh, résident de Téhéran a été condamné à 16 ans de prison par le juge Iman Afshari, chef de la section 4 du Tribunal révolutionnaire de Téhéran. M. Farnoosh, père de deux enfants, a initialement été arrêté en 2015. Des agents du Ministère du Renseignement ont pénétré chez lui et ont confisqué les articles habituels. Il avait alors été transféré à la prison d'Evin puis libéré sous caution en attendant son procès.

Vous trouverez ci-dessous d'autres exemples d'arrestations et de perquisitions de domicile :

- Mme Rouha Imani, résidente de Kerman, a été transférée en prison pour y purger une peine de 9 mois en vertu de la loi *tazir*. Mme Imani a été arrêtée pour la première fois le 12 mai 2015, lorsque des agents du Ministère du Renseignement de Kerman ont fait une descente chez elle.
- On a appris en août 2019 que neuf bahá'ís avaient été arrêtés à Birjand, dans le sud du Khorasan. Il s'agit de Mme Farzaneh Daymi, M. Rahmatollah Daymi, Mme Nasrin Ghadiri (Navazi), M. Ataollah Melaki, M. Saied Melaki, Mme Roya Milaki, Mme Arezou Mohammadi (Rouzi), Mme Banafsheh Mokhtari (Zamani), Atieh Salehi (Hajipour). Au moment de leur arrestation, leurs

⁴ *Ta'zir* (peine discrétionnaire) : peine dont la loi et le juge définissent respectivement le seuil maximal et minimal.

domiciles ont été perquisitionnés. Plus tard, leurs familles ont été convoquées à la prison pour le versement d'une caution de 30 millions de tumans (environ 7 128 \$ US). Les neuf bahá'ís ont été libérés et attendent leur procès.

- Le 3 août 2019, dans ce qui semblait être une action coordonnée des autorités, des agents du Bureau des renseignements de Birjand, dans le sud du Khorasan, ont arrêté trois personnes. Il s'agit de M. Farid Ziraki Moghaddam, qui est actif sur les réseaux sociaux, de M. Rohollah Zibaie et de M. Abolfazl Ansari. Sept agents du Bureau des renseignements de Karaj se sont rendus au domicile de M. Rohollah Zibaie à 7 h 30 et ont confisqué tous les articles habituels, ainsi qu'environ dix millions de tumans (environ 2 370 dollars) en espèces et l'ont arrêté. Il a été transféré à la prison de Gowhardasht puis libéré sous caution. M. Zibaie était actif sur les réseaux sociaux mais depuis son arrestation, il n'a eu aucun contact avec sa famille. M. Abolfazl Ansari a été arrêté lorsque des agents du Bureau des renseignements se sont rendus chez lui et ont confisqué son ordinateur portable et ses appareils portables, ainsi que toutes ses notes et documents liés à ses études et recherches récentes. M. Ansari a ensuite été arrêté. M. Ansari a pu contacter sa famille à trois reprises et les a informés de sa situation. Il est à noter que les agents ont été respectueux et polis envers M. Ansari.

- On a appris en septembre 2019 que le cas de M. Siamak Abdol-Hamidi, M. Kayvan Pezeshki et Mme Navideh Aghdasi, Mme Ferida Asadpour, Mme Nazila Heravi, Mme Sousan Badavam, Mme Roya Hoseinzadeh et Mme Nadia Abdol -Hamidi de Gilan - arrêtés le 11 septembre 2018 et remis en liberté sous caution - a été transféré à la chambre 28 du Tribunal révolutionnaire de Téhéran sous la présidence du juge Moghiseh. Il semble que leur cas ait été envoyé à Téhéran afin que les bahá'ís soient condamnés à des peines plus sévères. Les accusations portées contre M. Siamak Abdol-Hamidi comprennent le fait qu'il a écrit une lettre à la Maison Universelle de Justice.⁵

- On a appris en septembre 2019 que Mme Samin Maghsoudi, résidente de Téhéran, initialement arrêtée le 21 octobre 2017 en relation avec la célébration des jours saints bahá'ís, a ensuite été condamnée à 5 ans d'emprisonnement en vertu de la loi *tazir* en avril 2018 par le juge Moghiseh à la section 28 du Tribunal révolutionnaire islamique. Sa condamnation à 5 ans d'emprisonnement a été confirmée par le juge Zargar, chef de la section 36 de la Cour d'appel de la province de Téhéran.

- On a appris en septembre 2019 que M. Farhang Sahba, un bahá'í du Baharestan, à Ispahan, avait été condamné à 5 ans de prison en vertu de la loi *tazir*. Après plus d'un an d'incarcération, il a obtenu un congé de cinq jours. Le lendemain de son retour en prison, deux agents de la NAJA se sont rendus dans sa cellule et l'ont transféré dans un lieu inconnu.⁶ Sa famille a seulement été informée que le Bureau des renseignements de la *Sepah* l'avait transféré dans une autre cellule pour de nouvelles investigations.⁷ Il a été renvoyé au quartier public de la prison d'Ispahan après 25 jours et un suivi continu de sa femme et de sa famille qui ont reçu un traitement humiliant et irrespectueux de la part des autorités.

- On a appris qu'en septembre 2019, Mme Kimia Mostafavi et Mme Kiana Rezvani, résidentes de Kerman, ont chacune été condamnées à 6 ans d'emprisonnement en vertu de la loi *tazir* par le tribunal révolutionnaire de Kerman (5 ans pour appartenance à la communauté baha'ie et 1 an pour propagande contre le régime).

- Le 4 septembre, à 20 heures, trois agents des services de renseignement ont fait une descente au domicile de M. Siavosh Sobhanian, à Mehrabad, dans le district de Rudehen, dans la province de Téhéran. Ils ont perquisitionné sa maison, son bureau et même les environs de sa

⁵ La Maison universelle de justice est le conseil international dirigeant de la foi bahá'íe. Elle est située à Haïfa en Israël.

⁶ NAJA: force de police de la République islamique d'Iran.

⁷ Sepah-e-Pasdarán: Corps des Gardiens de la révolution islamique (IRGC)

propriété sans mandat et l'ont arrêté après avoir confisqué ses objets personnels. Le domicile de M. Sobhanian a également été perquisitionné le 10 août. Par la suite, le 2 septembre, il a été convoqué par téléphone au Bureau du renseignement et a été interrogé de 9 heures à 17 heures. En outre, sa sœur, Mme Parisa Sobhanian (Vafaie) est également incarcérée à la prison d'Evin depuis le 10 août sans autorisation de visites à ce jour.

- Le 21 septembre 2019, dans la province d'Alborz, M. Peyman Dameshghi a été condamné à un an d'emprisonnement en vertu de la loi *tazir* par le parquet révolutionnaire de Karaj pour propagande contre le régime par le biais de la propagation du «bahaïsme». Son procès qui a eu lieu le mercredi 18 septembre devant le parquet général et révolutionnaire de Karaj a duré moins de dix minutes. Il avait reçu une convocation écrite de la police de sécurité de Karaj en février / mars de l'année dernière. Après s'être présenté à la police, son téléphone portable a été confisqué et il a été interrogé pendant environ une demi-heure. On lui a dit qu'il avait publié sur Internet certains contenus sur la «justice» et que parce qu'il est connu comme baha'i, son action était considérée comme un enseignement indirect du «bahaïsme», qui est considéré comme un crime. M. Dameshghi a demandé à ce que le contenu lui soit montré car il ne s'en souvenait pas, mais sa demande a été rejetée. M. Dameshghi a été arrêté le 30 novembre 2019 et envoyé à la prison Ghezel Hesar de Karaj.

- Vendredi 27 septembre 2019, les agents du Bureau du renseignement de Téhéran ont fait une descente aux domiciles de M. Ataollah Badii, M. Ehsanollah Ayadi, M. Abbas Taef, M. Ataollah Zafar, M. Valiollah Ghedamian, M. Behrouz Asadollahzadeh, M. Jahangir Nowrouzi, et Mme Shideh Tavakkoli. Après avoir perquisitionné leurs domiciles et confisqué les articles usuels, les autorités ont arrêté M. Taef et M. Zafar.

- On a appris en novembre 2019 qu'à Abadan et Ahvaz, Mme Neda Sabeti (Azadi), Mme Forough Farzaneh et Mme Noushin Afshar, qui avaient été arrêtées à leur domicile le 6 mai 2018 puis libérées de la prison de Sepidar à Ahvaz, le 30 mai de la même année, ont récemment été condamnées par le tribunal de première instance à un an de prison chacune en vertu de la loi *tazir* pour des allégations de propagande contre le régime.

- Le 9 novembre 2019, la chambre 7 de la Cour d'appel de Kerman a été convoquée et Mme Kiana Rezvani et Mme Kimia Mostafavi, qui avaient été précédemment condamnées à 6 ans de prison, ont été acquittées des allégations d'appartenance à l'administration bahá'ie. Elles ont cependant été condamnées à six mois d'emprisonnement en vertu de la loi *tazir* pour propagande contre le régime.

- Il a été signalé en décembre 2019 que Mme Sima Behrouzi Mahdiabadi, résidente de Yazd, avait été condamnée à 3 mois d'emprisonnement en vertu de la loi *tazir* par le Tribunal révolutionnaire pour appartenance à un groupe opposé au régime. La procédure judiciaire a eu lieu le 18 août 2019. Les accusations à l'encontre de Mme Behrouzi concernant des activités sur Internet ont été lues devant le parquet de Yazd, après quoi elle a été transférée à la prison de Yazd. Elle a ensuite été libérée sous caution après deux jours de détention et attend le début de sa peine.

- Le 2 décembre 2019, le domicile de Mme Fariba Ashtari, une habitante de Yazd, a été perquisitionné par les agents des forces de sécurité. Après confiscation des objets usuels, elle a été arrêtée. Mme Ashtari avait déjà été condamnée à 3 ans d'emprisonnement en vertu de la loi *tazir*.

II. Persécution économique

En violation de la recommandation de l'EPU Rec. #138.88: Poursuivre sa politique nationale de promotion de l'égalité de chances et de traitement au regard de l'emploi (Sri Lanka)

À la suite de la création de la République islamique d'Iran, le gouvernement a lancé une campagne systématique pour priver les bahá'ís de leur droit au travail et à l'emploi, en violation de l'article 23.1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la troisième partie du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier l'article 6. Il existe des centaines de cas qui montrent que les autorités ont pris des mesures pour qu'il soit presque impossible aux bahá'ís de gagner leur vie. Les incidents comprennent des fermetures arbitraires de magasins, des licenciements injustes, la menace ou le retrait effectif de licences commerciales et d'autres mesures visant à priver les bahá'ís d'activité économique.

Depuis 2014, les autorités iraniennes ont intensifié leurs politiques et pratiques discriminatoires à l'égard des membres de la foi bahá'íe en ayant recours à différentes mesures pour entraver leur activités économiques. Dans de nombreuses villes, par exemple, les autorités ont systématiquement apposé des scellés sur les magasins appartenant aux bahá'ís pour des motifs fallacieux. Les documents officiels prouvent que ces abus ne sont pas des cas isolés, mais qu'ils relèvent d'une politique gouvernementale bien établie. En particulier, une lettre de l'*Amaken* (Bureau de supervision des lieux publics)⁸ de Téhéran datée du 9 avril 2007 confirme l'ordre donné aux commandants de la police et aux chefs des services de renseignement et de la sécurité dans toute la province d'empêcher des membres de la « secte perverse bahá'íe » de s'engager dans certaines professions.⁹ La lettre stipule qu'il faut refuser aux bahá'ís les permis de travail et licences d'exploitation dans plus de 25 domaines d'activité, spécifiquement listés et que toute autre « entreprise à haut revenu » leur est interdite.

En outre, avec l'adoption de cette politique gouvernementale, les personnes qui déposent des demandes de licences doivent remplir et signer un formulaire qui inclut une déclaration de leur religion. Les autorités visent ainsi à éviter activement et de manière préventive tout recours judiciaire pour pratiques discriminatoires. En outre, depuis 2006, diverses associations professionnelles, syndicats et organisations d'entreprises ont reçu l'instruction d'établir des listes de leurs employés bahá'ís relevant de leur compétence pour toutes les catégories d'emploi.¹⁰

Depuis l'arrivée au pouvoir du président Rohani, on a documenté au moins **990** cas de persécution économique ou de discrimination, y compris la fermeture forcée de magasins, dont il y a eu 64 incidents pendant l'année écoulée. Il est important de noter que de nombreux magasins ayant été fermés et scellés de force pour des raisons fallacieuses, environ **524** depuis 2016 n'ont pas été autorisés à rouvrir. Le cas suivant représente un exemple de persécution économique:

⁸ *Amaken* (Bureau de surveillance des lieux publics) : il est supposé faire respecter les codes moraux en vigueur sur les lieux de travail et autres bureaux.

⁹ Lettre datée du 9 avril 2007 des Forces de sécurité et de renseignement public F.A.A. [F.A.A., siège des services de sécurité et du renseignement] dans la province of Téhéran, Bureau de surveillance des lieux publics, aux commandants des forces de police des municipalités provinciales régionales – responsables des services de sécurité et du renseignement, <<https://iranbahaipersecution.bic.org/archive/measures-restrict-involvement-bahais-many-business-categories>>.

¹⁰ Par exemple, en mai 2006, l'association commerciale Fabrication & Services techniques de Kermanshah a adressé une lettre à l'organisation des revendeurs de piles, pour lui demander de lui « fournir les noms des membres de la secte bahá'íe appartenant à [cette] organisation ». <<https://iranbahaipersecution.bic.org/archive/requesting-names-bahais-battery-trade-kermanshah>>.

Vers la fin du mois de février 2019, des agents du Bureau du renseignement et des l'*Amaken* ont fait une descente dans le bureau de M. Aref Aghdasi et ont posé des scellés sur ses commerces sous prétexte qu'il n'avait pas de licence et de problèmes d'hygiène dans la production de marchandises. L'entreprise Aghdasi fabrique des tenues d'hôpital et des sacs de transport pour patients. Une demande de licence avait été effectuée il y a longtemps, mais le bureau d'*Amaken* a refusé d'en délivrer une, car il était bahá'í. Après une audience, M. Aghdasi a été condamné à un an de prison par le tribunal correctionnel de Rasht. Un recours est en cours.

III. Violation du droit à l'éducation

A. Accès à l'enseignement supérieur

En violation de la recommandation de l'EP Rec #138.111: Adopter des dispositions pour éviter toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles et, en particulier, promouvoir l'accès des membres de la communauté bahaïe et d'autres minorités religieuses à l'enseignement supérieur (Chili)

Depuis longtemps l'accès à l'enseignement supérieur est refusé aux bahá'ís iraniens. Il s'agit d'une politique officielle du gouvernement visant à exclure des universités et des établissements de formation professionnelle toute personne identifiée comme membre de la communauté bahá'ie. Le mémorandum du gouvernement de 1991 concernant « la question bahá'ie », rédigé par le Conseil culturel révolutionnaire suprême d'Iran, demandait expressément que les bahá'ís iraniens soient traités de manière à « bloquer leur progrès et leur développement ». Le document indique, par exemple, que le gouvernement vise à maintenir les bahá'ís dans l'illettrisme, sans instruction, pour qu'ils ne vivent qu'à un niveau de subsistance minimum. La section qui définit le « statut éducatif et culturel » des adeptes de la foi bahá'ie comprend cette consigne « ils doivent être exclus des universités, soit au moment de leur demande d'admission, soit au cours de leurs études, dès lors qu'il est établi qu'ils sont bahá'ís. »

En outre, d'autres documents officiels ont pu être identifiés qui indiquent que ce traitement discriminatoire représente une politique officielle formelle et établie de l'Etat. Le principal d'entre eux est une communication envoyée en 2006 par le Bureau central de la sécurité du Ministère des sciences, de la recherche et de la technologie adressée à 81 universités iraniennes, dont les noms sont listés.¹¹ Cette lettre demande aux universités d'expulser tout étudiant identifié comme bahá'í au moment de son inscription ou au cours de ses études. Même au cours de l'année scolaire, les autorités universitaires ont convoqué des étudiants pour leur demander d'indiquer leur religion. Chaque fois qu'un étudiant s'identifie comme bahá'í, il est expulsé.

Les autorités savent que par principe, que ce soit au moment de l'inscription ou au cours de leurs études, les bahá'ís ne nieront pas leur appartenance religieuse et ne mentiront pas sur ce sujet. Chaque année, des centaines d'étudiants bahá'ís se voient refuser l'inscription dans des universités et dans d'autres établissements d'enseignement supérieur tels que les écoles de formation professionnelle sous le prétexte d'un « dossier incomplet ». Ces jeunes bahá'ís passent l'examen national et obtiennent de résultats satisfaisants qui les rendent éligibles à l'accès aux universités, et pourtant, leur droit à l'éducation est bafoué uniquement parce qu'ils sont bahá'ís. Voici quelques exemples récents :

- On a appris qu'en septembre 2019, à la suite des résultats de l'examen national d'entrée à l'université, comme les années précédentes, les jeunes bahá'ís qui avaient réussi la première étape du processus d'entrée ne pouvaient pas choisir leurs domaines d'études avec pour motif « dossier incomplet ». Il s'agit d'une tactique bien connue, utilisée depuis longtemps par les autorités comme moyen de refuser aux jeunes bahá'ís l'accès à l'enseignement supérieur.

¹¹ Une copie numérisée de cette lettre et une traduction provisoire en anglais sont disponibles sur le lien suivant : <https://iranbahaipersecution.bic.org/archive/bahais-must-be-expelled-university>.

• On a appris en novembre 2019 que M. Parsa Molaie, candidat à l'examen national d'entrée à l'université de Kermanshah pour 2019/20, avait été informé qu'il avait un «dossier incomplet» en rapport avec son examen d'entrée. M. Molaie, accompagné de son père, s'est rendu à l'université de Karaj. Son père n'a pas été autorisé à assister à la rencontre avec les responsables de l'université. Lors de la rencontre avec M. Molaie, les responsables de l'université lui ont dit que c'était la faute des baha'is si son dossier était considéré comme «dossier incomplet». Ensuite, les fonctionnaires ont demandé à M. Molaie de remplir un formulaire l'obligeant à accepter un engagement qui lui interdit de pratiquer en tant que baha'i et l'obligeant à choisir entre sa religion et son pays. Au lieu de remplir le formulaire, M. Molaie a écrit son propre engagement disant qu'il croyait en la foi bahá'íe, qu'il obéissait aux lois iraniennes et n'avait aucune intention d'enseigner la foi bahá'íe à l'université. Une traduction provisoire du formulaire que M. Molaie a été invité à remplir, un formulaire qui est fourni aux étudiants bahá'ís dans la plupart des localités au moment de leur inscription dans les universités, figure à l'annexe 1.

IV. Violation des droits culturels, y compris la profanation et la destruction des cimetières bahá'ís et violations du droit à une sépulture

En violation de la recommandation de l'EP Rec #138.221: Garantir la liberté de religion et de conviction pour tous les citoyens en Iran (Roumanie)

La profanation et la destruction des cimetières bahá'ís a commencé de façon méthodique pendant la période post-révolutionnaire en Iran. Il s'agissait d'un moyen de détruire l'identité culturelle des bahá'ís et d'effacer leurs liens avec la communauté bahá'íe dans son ensemble. Dans certaines villes, les bahá'ís ont pu acquérir des terrains pour y établir des petits cimetières. Mais, de la part des autorités, il ne s'agissait pas là d'actes de compassion. Bien au contraire, ces initiatives traduisent leurs profonds préjugés à l'égard des bahá'ís et sont alarmantes. Les bahá'ís ne pourraient pas être enterrés dans des cimetières musulmans parce qu'ils sont considérés comme najis (impurs)¹² et qu'ils ne sont pas « des gens du Livre » (le Coran).¹³ Dans les cas où les bahá'ís reçoivent un terrain pour y établir un cimetière, bien souvent, les autorités privent les bahá'ís de leur

¹² Par exemple, en avril 2017, les bahá'ís de Tabriz ont été voir le directeur de Vadiy-i-Rahmat (« la vallée de la miséricorde ») pour l'interroger sur le refus d'y enterrer des bahá'ís. Il leur a répondu que ces instructions venaient des autorités à un niveau supérieur et qu'ils devraient attendre patiemment la réponse à la plainte qu'ils avaient déposée auparavant. Un membre du Conseil islamique de Tabriz a écrit au maire de Tabriz pour lui demander de permettre aux bahá'ís d'enterrer leurs défunts dans la ville. Mais les autorités ont répondu que, les bahá'ís étant najis (« impurs ») d'après la fatwa énoncée par des juristes religieux, les gens étaient opposés à ce qu'ils soient enterrés dans le cimetière public.

¹³ Au début des années 1980, le maire de Téhéran, Mohammad Kazem Seifian, a ordonné aux directeurs des cimetières d'interdire l'enterrement des bahá'ís dans les cimetières musulmans. Dans une lettre du 12 décembre 1981, il dit que « beaucoup de gens simples ont été trompés par cette secte et beaucoup de musulmans ont perdu leur temps à discuter avec eux [les bahá'ís]. Par conséquent, cette secte [la secte bahá'íe] n'est pas une religion officiellement reconnue et ces personnes [c'est-à-dire les bahá'ís] doivent être enterrés dans la partie du cimetière réservée à ceux qui ne partagent pas la religion du Livre. <<https://iranbahaipersecution.bic.org/archive/bahais-must-be-buried-part-cemetery-reserved-those-who-are-not-people-book>>. Dans une autre lettre, datée du 27 décembre 1982, le maire dit : « Au regard de l'approbation du juge islamique Hojjat al-Eslam Mohammadi Gilani et pour empêcher la contamination de l'environnement et maintenir la pureté, la construction d'une installation où les individus qui ne partagent pas la religion du Livre peuvent être lavés est autorisée à l'intérieur du cimetière ». <<https://iranbahaipersecution.bic.org/archive/permission-build-washing-area-cemetery>>.

droit d'y être enterrés selon leurs rituels.¹⁴ Par exemple, de nombreux défunts bahá'ís de Tabriz et de Sanandaj ont du être enterrés respectivement dans les cimetières de Miandoab et de Ghorveh, qui se trouvent à au moins 160 et 90 kilomètres, et à au moins une heure de trajet. Dans plusieurs cas, où les autorités ont pris en charge le processus d'inhumation, les familles concernées n'ont été informées qu'après les inhumations. En outre, il y a eu au moins **80** attaques contre des cimetières bahá'ís dans différentes localités d'Iran depuis août 2005. Des vandales ont attaqué les cimetières bahá'ís en toute impunité, détruisant des tombes et causant des dégâts importants.¹⁵

V. Incitation à la haine

En violation des recommandations de l'EP Rec. #138.50: Poursuivre ses politiques et initiatives visant à promouvoir le dialogue, la coopération et la tolérance entre les différentes cultures et religions des minorités nationales présentes en Iran (Arménie)

Rec #138.53: Renforcer et élargir le dialogue interreligieux et interculturel (Liban)

La recrudescence des violations des droits de l'homme contre les bahá'ís en Iran depuis 2005 a été précédée et accompagnée d'efforts visant à inciter à la haine, à la méfiance, à l'intolérance et même à la violence à leur encontre. Certains responsables politiques ont ouvertement encouragé la persécution, et certains chefs religieux ont prononcé des sermons contre la foi bahá'íe et ses adeptes. Les budgets nationaux et provinciaux incluent des allocations pour des programmes « éducatifs » destinés à « contester » la foi bahá'íe, et des organes officiels ont été créés et consacrés à cette fin. Il s'agit-là d'une incitation institutionnalisée à la haine.

Les documents diffusés présentent des allégations complètement fausses. L'incitation à la haine contre les bahá'ís a longtemps été un pilier des campagnes menées par le gouvernement pour promouvoir l'orthodoxie religieuse. Partout en Iran, les membres de la communauté bahá'íe reçoivent des menaces par SMS, par téléphone, ou encore par lettres anonymes. Ils trouvent des brochures contre les bahá'ís dans les magasins, dans les écoles et dans divers lieux publics. Dans de nombreuses localités, des graffitis apparaissent sur les murs des cimetières bahá'ís, de leurs maisons, de leurs magasins, de leurs vergers et sur leurs voitures. A chaque fois, ces injures reprennent les mensonges malveillants et le langage outrancier véhiculé par les médias contrôlés et affiliés au gouvernement, comme indiqué ci-dessous.

Depuis janvier 2014, plus de **44,222** articles, contenus vidéos ou pages Web faisant de la propagande anti bahá'ísont été publiés dans des médias contrôlés ou soutenus par le gouvernement. Dans tous les cas, la diffusion était soutenue et/ou approuvée par l'Etat. Depuis août 2016, des centaines de personnalités influentes, dont des membres du clergé, des chefs religieux, des universitaires, des rédacteurs en chef et des représentants du gouvernement, se sont publiquement exprimé dans des discours, des articles ou des déclarations écrites contre les bahá'ís. Ces déclarations ont été publiées sur des sites Web de diverses organisations de médias affiliées au gouvernement iranien qui attaquent régulièrement les bahá'ís. Il s'agit notamment d'Aftab News, Basij News, Fars News, Ferghe News, Hawzah News, Iranian Quran News Agency (IQNA), QudsOnline, Rasa News et Shabestan News.

¹⁴ D'après les enseignements bahá'ís, le corps d'un défunt doit être enterré à moins d'une heure de route de la ville dans laquelle la personne est décédée.

¹⁵ Pour plus d'informations sur les aspects historiques, voir le rapport de la Communauté internationale bahá'íe intitulé Situation of the Bahá'ís in Iran with respect to their cultural rights, novembre 2016, <<https://www.bic.org/sites/default/files/srculturalrights-1116.pdf>> (en anglais seulement).

En outre, comme depuis longtemps les bahá'ís d'Iran n'ont plus accès aux moyens de communication avec la population, ils ne peuvent jamais se défendre contre les mensonges et la désinformation contre eux et contre leur religion qui, dans de nombreux cas, proviennent de ceux qui donnent au peuple iranien une orientation en matière spirituelle. Lorsque les bahá'ís essaient de contacter les journaux et autres médias pour demander un droit de réponse, ils sont ignorés, ou même moqués pour avoir pensé que les moyens de nier les allégations publiées ou de présenter leur propre point de vue leur serait accordé. Ce refus est en totale contradiction avec l'article 5 de la loi iranienne sur la presse.¹⁶

Le 26 mars 2018, le Guide suprême Ali Khamenei a publié, via son site internet¹⁷, un nouveau décret religieux (fatwa) concernant « le fait de s'associer ou d'agir avec des bahá'ís ». Il y déclare que les Iraniens devraient « s'abstenir de toute association ou agissement avec cette secte perverse et égarée ». L'annexe 2 du présent document contient une traduction complète de ce décret. Voici d'autres exemples récents d'incidents impliquant une incitation à la haine :

- On a appris en juin 2019 qu'à Shiraz, à l'occasion de la mi-Shaban, le 8 avril 2019 des personnes ont été invitées à une réunion de questions-réponses contre la foi bahá'íe, à afficher des banderoles anti bahá'í et à promouvoir un magazine anti-bahá'í à Shiraz.¹⁸ Les brochures ont toutefois été refusées par la plupart des propriétaires de magasins. Les fonctionnaires sont ensuite retournés voir les propriétaires des magasins, qu'ils soient bahá'ís ou non, et leur ont demandé de payer le coût de l'impression des magazines.

¹⁶ Article 5 : Les organes de presse ont le droit d'obtenir et de diffuser des informations venant d'Iran ou de l'étranger si leur contenu permet d'informer l'opinion tout en préservant l'intérêt général de la population et si cela ne porte pas atteinte aux lois en vigueur. Loi sur la presse (ratifiée le 19 mars 1986) et ses règlements d'application (31 janvier 1987) amendés le 18 avril 2000.

¹⁷ <<http://www.leader.ir>>.

¹⁸ 15ème Sha'ban, l'un des mois de calendrier musulman, de 255 A.H. (Après Hijrat) selon Shi'ah Islam marque l'anniversaire du XIIème Imam, qui est appelé Mahdi, et est considéré comme le rédempteur de l'Islam. Ce jour est un jour saint de fête pour les musulmans chiites.

Traduction provisoire du formulaire numéro 2 remis aux étudiants Bahá'ís

Au nom de Dieu

Formulaire Numéro 2

Le Ministère des sciences,
de la recherche et de la technologie

Organisation Sanjesh¹⁹

Secrétariat du Comité central Guzinesh²⁰

Engagement des candidats

Numéro de dossier	Domaine d'examen	Année d'examen

Je, soussigné,, né à, date de naissance... /... /13.... , Code national d'identification, délivré en, me suis identifié, selon le formulaire 1, comme un baha'i né dans une famille baha'ie. J'ai participé à l'examen d'entrée à l'université nationale et le résultat de mon choix d'études a été annoncé dans le domaine de Je m'engage par la présente à respecter toutes les lois et réglementations en matière d'éducation et à m'abstenir de toute forme d'activités organisationnelles et sectaires, y compris la propagande ou la collaboration avec les institutions perverses interdites du bahaïsme. Je préfère l'obéissance aux lois et règlements du régime aux messages, instructions et ordres du centre de la secte, situé dans la Palestine occupée, connue sous le nom de Maison de Justice, et / ou ses relais.

Signature

Empreinte digitale

Date

Je, soussigné (e),, Né (e) à, date de naissance... /... / 13..., Code national d'identification, délivré le me considère entièrement dévoué à la Maison de Justice en tant qu'organisme infaillible et n'accepte pas le texte ci-dessus.

Signature

Empreinte digitale

Date

¹⁹ Sanjesh: L'Organisation nationale de mesure et d'évaluation de l'éducation (EMEO) du Ministère iranien des Sciences, de la recherche et de la technologie.

²⁰ Guzinesh: Le bureau d'évaluation des normes religieuses pour le placement des étudiants.

Annexe 2

Traduction provisoire du décret publié sur le site du Guide suprême, Ali Khamenei, sur le fait de s'associer ou d'agir avec des bahá'ís

6 Farvardin 1397 [26 mars 2018]

<http://www.leader.ir>

[Emblème] Site du Bureau du Guide suprême

Nouvelle question (Farvardin [mars/avril])

[Ce site répond à des questions sur la religion. La question qui suit concerne les bahá'ís

Le fait de s'associer ou d'agir avec des bahá'ís

Question : Que penser du fait de s'associer ou d'agir avec des bahá'ís ?

Réponse : Vous devez vous abstenir de toute association ou agissement avec cette secte perverse et égarée]